

Programme de la Formation

INSTALLATION DES JEUNES ARCHITECTES

1 jour soit 7 heures de formation

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Module : INSTALLATION DES JEUNES ARCHITECTES

Modalité pédagogique : Présentiel

Date(s) : jeudi 15 octobre 2020

Lieu : Conseil Régional de l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire - 17, rue La Noue Bras de Fer 44200 Nantes

CONTEXTE GÉNÉRAL

L'accès à la Profession se complexifie ; les différents modes d'exercices sont peu connus des jeunes inscrits, tout comme les démarches obligatoires en matière de couverture sociale, de gestion et de relation avec les futurs clients.

La formation doit permettre aux architectes d'appréhender l'accès à la profession, sous des facettes pratiques, pour engager les démarches nécessaires à l'installation dans de bonnes conditions.

Le stage participe également à la mise en place de réseaux de professionnels en faisant prendre conscience de l'intérêt à faire partie d'un groupe d'architectes.

PRISE EN CHARGE

Le GepAtlantique est référencé **Datadock** et ces actions de formation peuvent faire l'objet d'une demande de financement auprès de votre OPCO. Toute demande de prise en charge doit être saisie en ligne avant le début de la formation.

Les formations ne donnent pas lieu à une certification et ne font pas l'objet à ce jour d'une possibilité de financement CPF.

Nous pouvons vous aider à construire votre plan de formation annuel et restons à votre disposition pour tout renseignement concernant le financement de la formation (07 64 07 34 41).

PUBLIC CIBLE

La formation est destinée en priorité aux architectes inscrits à l'Ordre des architectes des Pays de la Loire depuis moins de 3 ans ou souhaitant créer leur entreprise d'architecture pour exercer comme « architecte HMONP ».

PRÉREQUIS

Aucun

Module

INSTALLATION DES JEUNES ARCHITECTES

1 jour soit 7 heures de formation

Modalité d'apprentissages : Présentiel

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique : Présentiel

Date(s) : jeudi 15 octobre 2020, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

Lieu : Conseil Régional de l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire - 17, rue La Noue Bras de Fer 44200 Nantes

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

- Connaître le contexte réglementaire d'exercice de la profession d'architecte
- Savoir définir les missions de l'architecte dans un contexte juridique et économique
- Comprendre les bases de l'exercice professionnel
- Connaître l'environnement de création et de gestion de l'entreprise d'architecture
- Comprendre les principales règles déontologiques applicables dans la pratique de la profession
- Mettre en place un réseau de professionnels en initiant des rencontres avec l'instance ordinale

OUTILS PÉDAGOGIQUES

Le déroulé de la formation s'accompagne de la remise des textes réglementaires applicables à l'exercice de la profession, de la présentation des outils disponibles sur le site architectes.org pour la pratique de la profession.

PROGRAMME

MATIN – DE LA CRÉATION À LA GESTION DE SON CABINET

Programme susceptible d'être modifié

- Valider son Modèle économique
 - L'urgence de la mise en place de la trésorerie
 - Calcul de son Taux Horaire
- Trouver des partenaires
- Créer sa structure Juridique et les Pactes d'associés
- Missions et rôle de l'Expert-Comptable
- Questions / réponses avec les participants

Intervenant :

Lydie MARCHAIS-RENOUX : — Expert-comptable auprès du cabinet Efi-sciences

Repas offert par le CROA

APRÈS-MIDI - L'EXERCICE DE LA PROFESSION

- La loi sur l'architecture : introduction à l'exercice d'une profession réglementée
- La déontologie de l'architecte - Remise des textes avec explications brèves
- Introduction au contrat de maîtrise d'œuvre :
 - Marchés privés et publics
 - Les outils délivrés par le Conseil National depuis le site architectes.org
- Questions / réponses avec les participants

Intervenant :

Lauriane Guégan — Déléguée générale auprès du conseil régional de l'ordre des architectes des Pays de la Loire

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

**A retourner, par courrier ou mail, complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
GepAtlantique - 2, place Victor Mangin - 44200 Nantes ou contact@gepatlantiqueformation.fr**

**Vous recevrez en retour un contrat ou convention afin de déposer votre demande préalable de prise en charge.
Si l'email n'est pas dans votre boîte de réception, pensez à vérifier le dossier spam.**

FORMATION : INSTALLATION DES JEUNES ARCHITECTES

Module : INSTALLATION DES JEUNES ARCHITECTES

Modalité pédagogique : Présentiel

Date(s) : jeudi 15 octobre 2020, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

Lieu : Conseil Régional de l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire - 17, rue La Noue Bras de Fer 44200 Nantes

Durée : 1 jour soit 7 heures

Places limitées à : 20

Date de clôture des inscriptions : 01/10/2020

(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom :**

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Date de naissance : **Département de naissance :**

E-mail personnel : *(E-mail individuel / personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

Téléphone portable : **Date d'entrée dans l'entreprise :**

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP : Oui / Non

Architecte DPLG : Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

Mode d'exercice :

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :

Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

Nom de l'organisme de prise en charge :

- AKTO
- Constructys
- FAFCEA
- FIF PL
- OPCO ATLAS
- OPCO de la cohésion sociale
- OPCO EP
- Pôle emploi - Plateforme PDDL
- Pôle Emploi Bretagne - Plateforme Traitements Centralisés
- RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)
- Autre :

Demande de subrogation : Oui / Non

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : **Activité principale :**

Gérant(e) : **Fonction :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Siret : **N° société d'architecture :** **Effectif dans l'organisme :**

Module 1 : INSTALLATION DES JEUNES ARCHITECTES		7h / 1 jour	
Coût pédagogique	Tarif	70,00 € HT / 84,00 € TTC €
TOTAL		 €

MODE DE PAIEMENT

Chèque Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

1 - Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par le GepAtlantique.

2 - Modalités d'inscription

Toute inscription nécessite le **renvoi du bulletin d'inscription** dûment renseigné avant la date de début de stage, au GepAtlantique.

Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être **accompagnée ou confirmée par le règlement par chèque** ou par virement du montant TTC correspondant, ou d'une lettre valant commande pour les administrations.

Le règlement par chèque est encaissé à l'issue de la formation mais vous pouvez, si vous le désirez, mentionner une date ultérieure d'encaissement, à réception de la prise en charge par exemple. **Sans cette mention contraire, le chèque sera automatiquement encaissé à l'issue de la session.**

Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.

Les personnes porteuses d'un handicap sont prises en charge et doivent se signaler avant la signature du contrat auprès du référent handicap du GepAtlantique (Cécile Pérochaud) afin que l'organisation de l'accueil et l'adaptation de la formation lui soient proposées.

3 - Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit une convention de formation simplifiée accompagnée d'un devis, d'une fiche pédagogique et d'un dossier de prise en charge.

A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence et attestation de fin de formation).

4 - Prix

Le prix hors taxes des actions de formation est celui figurant dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription. La TVA au taux en vigueur lors du règlement, est à la charge du stagiaire.

5 - Modalités de paiement

Elles seront précisées dans la convention de formation.

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0044 4626 293

BIC : CCOPFRPP XXX

Domiciliation : NANTES

6 - Report/Annulation

Du fait du GepAtlantique :

Le GepAtlantique se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, le GepAtlantique reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

Du fait du stagiaire :

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues plus de 15 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'inscription d'un montant égal à 30% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues moins de 15 jours avant le début de l'action de formation, ainsi que les demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'annulation d'un montant égal à 40% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

De plus le GepAtlantique, conformément aux dispositions de l'article L 920.9 du code du travail, se réserve la possibilité de retenir sur le coût total de l'action de formation, la fraction correspondant aux dépenses qu'il a effectivement exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation.

7 - RGPD - Informatique et libertés

Dans le cadre de la relation contractuelle liant les parties, le GepAtlantique sera amené à collecter et traiter les données personnelles contenues dans le bulletin d'inscription, comme le nom, prénom, date de naissance, statut de l'entreprise.

L'adresse électronique est également nécessaire afin de vous adresser les différents documents liés à la formation (devis, contrat, convention, convocation, attestation de formation, facture...) et pour vous communiquer la lettre d'information des formations à laquelle vous pouvez vous désinscrire à tout moment.

Conformément à la réglementation, le GepAtlantique s'engage à n'utiliser ces données que pour la gestion et la promotion de ses propres actions de formation et en aucun cas à des fins commerciales.

Le GepAtlantique certifie disposer de mesures techniques, via un serveur sécurisé, et uniquement accessible à son personnel, pour traiter ses informations en toute sécurité. Vous disposez du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci.

8 - Règlement des litiges

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, le GepAtlantique et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de Nantes.